



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Mise en œuvre de mesures d'urgence par le préfet suite à un pic de pollution atmosphérique de type «estival»** Nancy, le 18/07/2022  
(polluants concernés : l'ozone)

Le 19 juillet 2022, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, déclenchera la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département de la Meurthe-et-Moselle.

Étant donné que les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique sont avérés et qu'il existe dans le même temps des moyens pour réduire les émissions de polluants, le préfet de Meurthe-et-Moselle a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte, à compter du :

#### **Mardi 19 juillet 2022– 00h00 sur l'ensemble du département**

**Les mesures prises par le préfet de Meurthe-et-Moselle sont les suivantes :**

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;
- Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terrestres et aériens) sont réduits ;

Si l'épisode de pollution se prolonge, les mesures énoncées seront maintenues et renforcées dès le **mercredi 20 juillet 2022 à 00h00 par les mesures suivantes :**

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ;
- Les sites industriels responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.

#### Retrouvez-nous



[meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://meurthe-et-moselle.gouv.fr)



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.linkedin.com/company/prefet54)

À noter que les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

**Les mesures prises par le préfet seront levées dès que la procédure d'alerte sera levée.**

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, veuillez consulter le site internet d'ATMO Grand Est :

<http://www.atmo-grandest.eu/>

### **Conseils population :**

#### ***• Populations vulnérables et sensibles :***

*Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*

*Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :*

- Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords.
- Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :

- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

#### ***• Population générale :***

Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

### **Evolution :**

Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter le site internet de l'ASPA : <http://www.atmo-grandest.eu/>

Un communiqué ultérieur précisera les modalités de maintien ou de levée des mesures.

### **Contacts presse :**

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien Marc : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Maëlis Rybarczyk : 03.83.34.26.76 / 06.76.63.67.29

## **Retrouvez-nous**



[meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://meurthe-et-moselle.gouv.fr)



@prefet54



@prefet54



@prefet54



@prefet54